

DECRET N°2011-717 DU 02 NOVEMBRE 2011

modifiant le décret n° 2007-209 du 10 mai 2007 portant création, attributions, organisation, et fonctionnement de l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2001-31 du 27 septembre 2001 portant principes fondamentaux du régime des postes en République du Bénin ;
- Vu** l'ordonnance n°2002-002 du 31 janvier 2002 portant principes fondamentaux du régime des télécommunications en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2011-500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-589 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n° 2007-209 du 10 mai 2007 portant création, attribution et fonctionnement de l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2008-780 du 31 décembre 2008 portant approbation du document de politique et de stratégie du secteur des télécommunications, des technologies de l'information et de la communication et de la poste ;

AA Gb

Vu les nécessités de service ;

Sur proposition du Ministre de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 septembre 2011.

DECRETE

Article 1^{er} : Le présent décret a pour objet de modifier le décret n°2007-209 du 10 mai 2007 portant création, attributions, organisation, et fonctionnement de l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications en République du Bénin.

Article 2 : L'article 12 du décret sus cité est modifié et se lit désormais comme suit :

Les membres et le Président du Conseil Transitoire de Régulation ne peuvent être révoqués ou suspendus que dans les cas suivants :

- ✓ manquement grave avéré à l'honneur et à la probité ;
- ✓ atteinte avérée à l'intégrité et à la sécurité de l'Etat ;
- ✓ condamnation définitive à des peines infâmantés ou privatives de liberté.

Toutefois, ils peuvent être remplacés pour nécessités de services, dans les mêmes conditions que celles de leur nomination.

Article 3 : L'article 18 du décret est modifié et se lit désormais comme suit :

Le Secrétariat Exécutif est l'instance chargée de la préparation et de la mise en œuvre des décisions du Conseil Transitoire de Régulation. Il dispose de directions techniques et des services spécialisés.

Il est dirigé par un Secrétaire exécutif nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 4 : Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social, le Ministre de la Communication des Technologies de l'Information et de la Communication, le Ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02 novembre 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation Et du Dialogue Social,



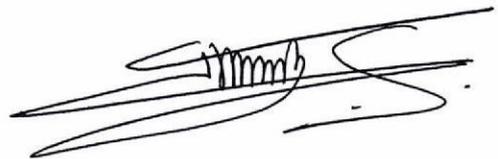
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de la Communication et
des Technologies de l'Information
et de la Communication,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Max Barthélémy AHOUEKE



Alayi Adidjatou MATHYS

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPDEPPCAG 4 MCTIC 4 MEF 4 AUTRES
MINISTERES 23 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
ENAM-FADESP 3- UNIPAR-FDSP 2 JO 1.-